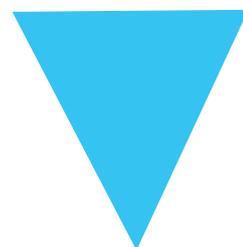




Aide à l'immobilier
sous forme d'
**AVANCE
REMBOURSABLE**



| | |
|-------------------------------|---|
| Objet | <p>Afin de pérenniser les emplois créés et de concourir à développer l'ancrage territorial des sociétés, l'agglomération pourra accorder une avance remboursable dès l'instant ou l'examen de l'équivalent subvention brut s'intégrera dans le cadre du calcul des taux maximum autorisés.</p> <p>Mise en place conditionnée à la venue d'un autre partenaire bancaire pour un montant équivalent.</p> |
| Bénéficiaires | <p>Entreprises éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises sociétaires en développement de plus de trois ans d'ancienneté OU • Entreprise en nom personnel sous condition que la moyenne des comptes de l'exploitant des trois dernières années soit positive (le compte de l'exploitant devra être bloqué pendant la durée du prêt). • Entreprises inscrites au RCS ou répertoire des métiers avec un capital social de 15 000€ minimum. • Secteur de l'artisanat, du commerce de gros, de l'industrie ou des services. • Entreprises qui réalisent un projet de développement sur le territoire de Carcassonne Agglo <p><i>Exclusions : créations, transmissions et reprises d'entreprises, entreprises qui ne sont pas considérées comme « uniques » au sens du droit communautaire, entreprises en difficulté.</i></p> |
| Nature des dépenses éligibles | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées aux acquisitions de bâtiments et locaux vacants à usage industriel, artisanal ou de service à l'industrie situés dans les zones d'activités économiques communautaires. • Dépenses liées aux acquisitions de terrains cédés par Carcassonne Agglo sur les ZAE communautaires • Dépenses liées à la réalisation d'un programme de construction d'un bien, ou l'aménagement, rénovation d'un bâtiment vacant. • Les biens ne doivent pas avoir fait l'objet d'aides publiques et ce quelle qu'en soit l'origine, pour leur construction ou aménagement au cours des 3 dernières années précédant la demande. |
| Modalités | <p>L'avance remboursable est cumulable avec les aides à l'acquisition de bâtiments vacants ou de terrains cédés par Carcassonne Agglo et les aides relatives aux opérations de construction, aménagement, rénovation, et ce dans la limite des taux autorisés par la réglementation en vigueur.</p> <p>Le montant du prêt ne peut excéder : les fonds propres avec un maximum de 75KE et un minimum de 15KE. Il est plafonné au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise.</p> <p>L'avance remboursable est mise en place dans le cadre d'un programme global comportant obligatoirement l'intervention complémentaire d'une banque sous forme d'un concours d'un montant au moins identique ET portant sur le même programme d'investissement.</p> |
| Conditions financières | <p>Cette avance est accordée sur une durée maximum de 5 ans.</p> <p>Elle prend la forme d'un prêt à taux 0%.</p> <p>Cette avance est accordée sans garantie réelle et personnelle pour le chef d'entreprise ou la personne morale bénéficiaire.</p> <p>Le remboursement s'effectue sur une durée de 5 ans maximum avec un différé de 12 mois.</p> <p>Les échéances de remboursement sont annuelles à terme échu.</p> |

INFORMATIONS

Pour vérifier l'éligibilité de votre **projet**, connaître les modalités ou toute information liée aux dispositifs.

Contactez la
Direction de l'Économie
04 68 10 55 92
economie@carcassonne-agglo.fr